



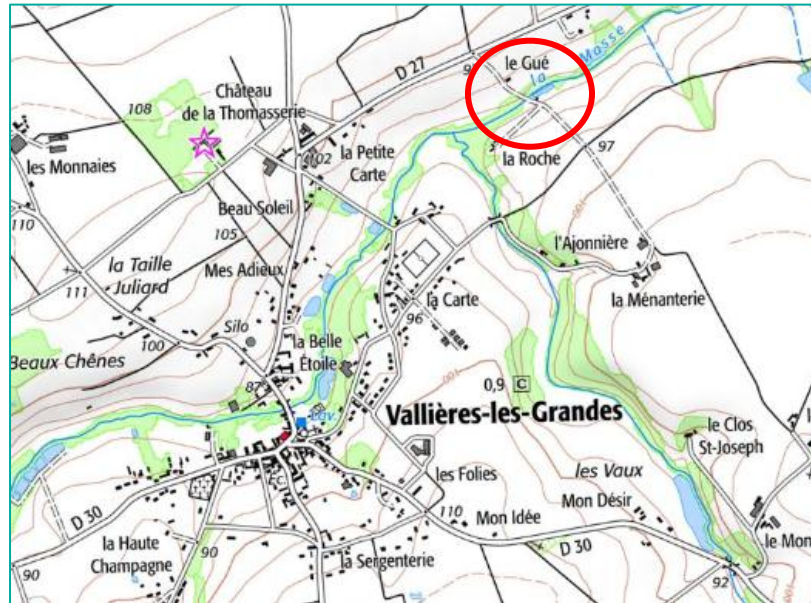
## RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU DROIT D'UN PONT Au lieu-dit « le Gué de la Rouillonnerie » Commune de Vallières-les-Grandes (41)

Le pont communal du lieu-dit « le Gué » permet le franchissement de la rivière l'Amasse.

Il génère une chute d'eau de 60 cm. A cela s'ajoute une lame d'eau bien trop faible pour permettre le passage des espèces piscicoles (< 2 cm). L'ouvrage est transparent du point de vue du transit sédimentaire.

L'objectif de ce projet était de restaurer la continuité piscicole (libre circulation en amont comme en aval).

Pour cela, la chute infranchissable a été fractionnée en plusieurs petites chutes franchissables pour l'ensemble des espèces présentes dans la rivière.



**Maître d'ouvrage :** Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse (SMBA)

**Entreprise :** SARL ALLOURARD - Civray-de-Touraine (37)

**Période de réalisation et durée des travaux :** octobre 2022 (1 jour)

### Descriptif technique des travaux réalisés :

Afin de restaurer la continuité écologique, 2 micro-seuils, générant chacun une chute de 25 cm, ont été créés et un radier a été rehaussé afin d'élever la ligne d'eau de quelques centimètres.

Ces travaux ont nécessité :

- 22 tonnes de blocs calcaires (200-400 mm)
- 8 tonnes de matériaux alluvionnaires (40-60 mm)

La ripisylve étant assez clairsemée sur une rive de la rivière, il a été possible de créer les micro-seuils sans abattre d'arbre. La pente étant faible sur ce secteur, il a été possible d'espacer les micro-seuils, l'emprise totale du site est d'environ 50m.

**Coût total et financements du projet :** 6 912,96 € TTC

Les travaux ont été financés à 50 % par l'agence de l'eau Loire-Bretagne car ce tronçon de la rivière est classé est ZAP anguille. Restant ainsi 50% pour le SMBA.

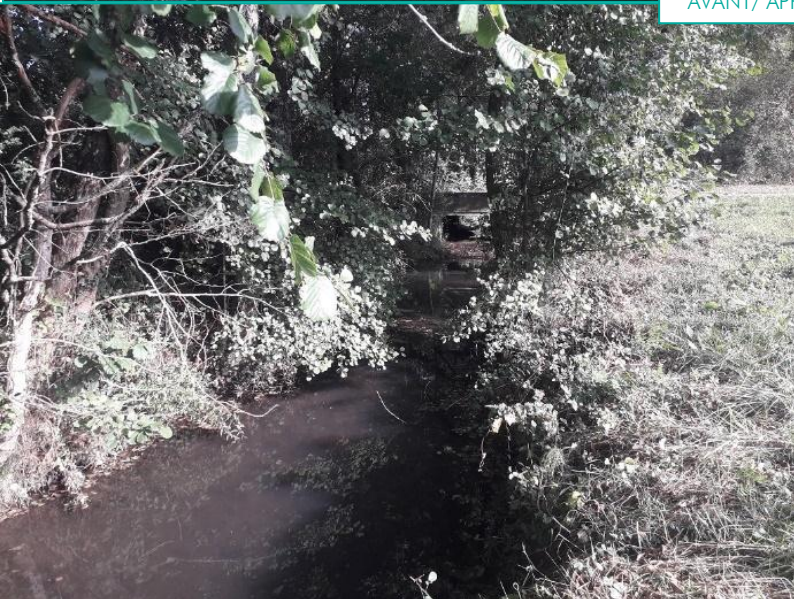
AVANT/ APRES TRAVAUX







AVANT/ APRES TRAVAUX



**Etat des lieux avant / après :** L'ouvrage est désormais franchissable.

**Informations sur les aspects administratifs :**

Ces travaux sont inscrits dans le Contrat territorial de l'Amasse 2021-2023. Ils ont pu être réalisés grâce à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Les relevés topographiques, le cahier des charges et le suivi des travaux ont été réalisés en régie.

**Informations complémentaires :** Les travaux ont été réalisés sur une parcelle appartenant à un élu du syndicat, ce qui a permis au SMBA d'obtenir les autorisations rapidement. Une enveloppe a été conservée pour réajuster les micro-seuils si nécessaires dans le contrat.

**Suivi mis en place :** Le SMBA a réalisé un IPR sur un secteur en amont du pont. Un second IPR sera réalisé d'ici quelques années afin de savoir si l'anguille a pu coloniser la partie amont du bassin.

**Commentaires :** L'entreprise retenue pour les travaux n'avait jamais réalisé de travaux en rivière. Les blocs apportés étaient beaucoup plus gros que prévu (> 600 mm). Le personnel chargé des travaux s'est montré très impliqué pour réaliser ce chantier. Un travail de positionnement plus fin a été fait afin de maintenir le « V » caractéristique permettant de préserver un écoulement concentré à l'étiage. La ligne d'eau amont a été relevée de 60 cm sans conséquence pour le franchissement piscicole ni pour les usages dans une zone de prairies sans enjeu particulier.

**Contact pour tout renseignement sur le projet :**

TMR : Alexis RENÉ - [smba.amasse@gmail.com](mailto:smba.amasse@gmail.com) - 07 76 08 61 50.

Président du Syndicat au moment des travaux : Patrick LE FRÈNE - BP 145 - 37401 AMBOISE CEDEX.